

Délibération n°165/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 16/10/2023

Nombre de présents : 50

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 62

Date d'affichage : 16/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du seize octobre deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CAILLAT Jean-Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, DUROT Sébastien, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, LEGER Jean-Marc, LHOUE Mireille, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHEVALIER Jean-Luc, CORDET Yannick (suppléant M. Caillat), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DEMERSSEMAN Gilles, FERRON Claude (pouvoir à M. Abry), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Vigouroux), JACQUET Luc (pouvoir à M. Vanhoucke), JACQUOT Brigitte, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MACCHIA Claude (pouvoir à Mme Grosjean), PERRIER Benoit (suppléant M. Durot), PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, GERMAIN Robert, JARD Nathalie, MÉNARD Elodie, PROT Michel, ROY Daniel, SAULNIER Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne JAVON

**OBJET : Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2024
pour les particuliers et les professionnels**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que, par application de l'article L2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 10 octobre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 7 contre :

Délibération n°165/2023

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 pour les particuliers comme suit :

La tarification est basée sur le nombre de personne au foyer.

	Tarifs 2024
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

Les maisons vacantes : pour les maisons vides de meuble et les logements vacants, un forfait minimum de 98 € est facturé aux propriétaires pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, accès en déchetterie, élagage et entretien des extérieurs...).

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 pour les professionnels et les collectivités locales comme suit :

Toutes les activités contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 litres, avec ou sans accès à la déchetterie.

La tarification est basée sur le nombre de bac choisi par le professionnel.

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en ordures ménagères.

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		195 €	225 €	273 €	321 €	441 €

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	27 €	54 €	111 €	138 €		
Emballages			40 €	50 €	60 €	84 €

• Dédommagement pour les communes

Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit de leur propre redevance.

- Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire

- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.

- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

Délibération n°165/2023

- Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes

Pour les communes qui acceptent de distribuer les sacs jaunes en mairie, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.

• Prêt d'équipements aux communes

En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques...), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

• Tarifs pour les manifestations ponctuelles des associations (vide-greniers, foires...)

- Si l'association utilise les bacs de la commune, la collecte est gratuite.
- Il est possible de demander une collecte spécifique au collecteur au tarif défini dans le marché.
- Il est possible d'emprunter des bacs à la Communauté de communes (prestations complémentaires) au tarif suivant (collecte + prêt de bacs).

Tarif par semaine de collecte

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

